



L'an deux mille dix-neuf, le premier juillet à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villiers le Morhier s'est rassemblé en session ordinaire, après convocation légale envoyée le 25 juin 2019, sous la Présidence de Monsieur Philippe AUFFRAY, Maire.

Présents : Philippe AUFFRAY, Maire, Jacqueline DEVINCK, Jacques GEFROY, Jean GUILLET, Danièle SAVILLE, Yannick PARDIAC, Gilles QUESNE, Ludovic MAITRE, Guillaume LOISELET, Isabelle FOURNIER, Catherine BRETEGNIER, Yannick LE MEAUX.

Absente excusée : Sophie FERNANDES PETITOT.

Secrétaire de séance : Catherine BRETEGNIER.

Le compte rendu du 11 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire souhaite rajouter un point à l'ordre du jour : participation financière à l'école de musique de Nogent le Roi, ce qui est accepté à l'unanimité.

I – FINANCES

1.1 Vente du matériel CPI (pompiers)

Lors du dernier conseil, il avait été décidé de céder le matériel du centre de première intervention à la Fédération Nationale de Sécurité Civile des Réserves Communales. Or, cette dernière n'a pas maintenu son offre.

Entre temps, l'arsenal des pompiers euréliens contacté par le 1^{er} adjoint, M. Geffroy, nous a fait parvenir une offre écrite pour l'acquisition de tous nos matériels du centre de première intervention, stockés dans deux box du clos communal, pour un montant de 2500 €.

Il s'agit entre autres de deux véhicules qui ne sont plus en état de rouler au regard de leur vétusté :

- ✓ 1 SAVIEM immatriculé 7011 SM 28
- ✓ 1 MASTER immatriculé CX 630 WW

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la vente d'un véhicule appartenant à une commune,

M. le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de vendre ces véhicules appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente des véhicules suivants à l'arsenal des pompiers euréliens: 1 SAVIEM immatriculé 7011 SM 28 et 1 MASTER immatriculé CX 630 WW pour un montant de 2 500 €.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document s'y afférent.

1.2 Travaux aménagement sécurité routière et divers

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal de pouvoir passer commande des travaux listés ci-dessous :

ENTREPRISES	OBJET DES TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC
COLAS	Aménagement sécurité routière au croisement des rues du château, de la mairie et de la grande rue	11 080,00 €	13 296,00 €
TESSIER Sébastien	Entretien toiture de l'église – création récupération eau noue arrière	1 257,44 €	1 508,93 €
ENTREPRISE ANDRE ELECTRICITE	Dépose et nettoyage des verrières, du lustre, création circuit électrique et raccordement sur le circuit existant, dépose et remplacement du spot halogène ...	2 385,00 €	2 003,40 €

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à passer commande des travaux listés dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document s'y afférent.

Arrivée de M. LOISELET Guillaume à 19 h 30.

1.3 Travaux avenant aménagement place de l'église – mairie

Considérant la délibération n°1/2018 du 12 février 2018 relative à l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement de la place de l'église et de la rue de la mairie sur la Commune de Villiers le Morhier,

Considérant le souhait de faire prolonger le garde-corps en descente d'escalier pour l'accès à la mairie,

Considérant la nécessité de procéder à la signalisation horizontale zébra bus,

Considérant la nécessité de procéder au marquage « stationnement minute »,

Considérant la nécessité de faire poser un panneau « Bus » place de l'église,

Considérant la nécessité de déplacer la borne du bus.

De ce fait, et concernant le marché de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal de la nécessité d'approuver les modifications du marché en cours par l'avenant n°2 tranche optionnelle 1 pour le lot n°01 – « VRD, revêtement de sols, ouvrages et mobilier » attribué à l'entreprise COLAS.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux pour l'aménagement de la place de l'église et de la rue de la mairie sur la Commune de Villiers le Morhier, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les travaux relatifs à l'avenant n°2 tranche optionnelle 1 pour le lot n°01 – « VRD, revêtement de sols, ouvrages et mobilier » attribué à l'entreprise COLAS, comme détaillé ci-dessus pour un montant de 6810 € HT soit 8 172 € TTC

- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2019.

M. le Maire demande également l'avis de l'assemblée pour mettre un liseret noir autour du rond-point situé près de la boulangerie, ce qui est accepté à l'unanimité.

1.4 Travaux de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap)

M. Ludovic MAITRE en charge du dossier projette un power point de l'étude qu'il a réalisée pour les travaux de l'agenda d'accessibilité programmée.

Après cette présentation détaillée et bien construite, il est convenu dans un premier temps de faire les travaux d'accessibilité à la mairie et à la salle des fêtes sans les bandes pour les non-voyants qui seront faites plus tard en raison du coût élevé.

Après débat et afin de profiter des travaux d'accessibilité, il est convenu de remplacer les WC de la salle de fêtes dont celui pour personne à mobilité réduite.

1.5 Participation financière à l'école de musique de Nogent le Roi

Considérant la reprise de la compétence communautaire de l'école de musique par la mairie de Nogent-le-Roi
Considérant la différence entre le tarif de base et celui des autres communes intitulé « tarifs autres »,

Le conseil municipal vote la prise en charge par la mairie de Villiers le Morhier de la tarification entre le tarif de base et celui intitulé « tarifs autres » pour les communes extérieures dont la commune de Villiers-le-Morhier fait partie. La différence sera versée à la Mairie de Nogent le Roi annuellement.

II – PERSONNEL

2.1 Création d'un emploi permanent suite à la réussite du concours agent de maîtrise

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de la réussite au concours d'agent de maîtrise, il convient de créer un poste au grade d'agent de maîtrise.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer, à compter du 1^{er} juillet 2019, un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison de la réussite au concours d'agent de maîtrise.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Gestion du service Technique (organisation, planning)
- Relations avec les entreprises extérieures et le Conseil Départemental pour ce qui concerne la voirie.
- Gestion exploitation du réseau assainissement et station d'épuration
- Gestion du suivi des espaces verts.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

D'autoriser le Maire :

à recruter, le cas échéant, un (ou des) agent contractuel pour pourvoir cet (ou ces) emploi et à signer le (ou les) contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

QUESTIONS DIVERSES

Broyage des fossés : en raison d'un problème de personnel et de matériel (vérin et Bras), un retard est constaté. Pour y remédier, une aide de la mairie de Pierres va nous être apportée, le broyage va pouvoir reprendre à partir du 8 juillet.

Levée de séance : 22 h 33

Philippe AUFFRAY

Jacqueline DEVINCK

Jacques GEFROY

Danièle SAVILLE

Jean GUILLET

Isabelle FOURNIER

Catherine BRETEGNIER

Yannick LE MEAUX

Yannick PARDIAC

Guillaume LOISELET

Gilles QUESNE

Sophie FERNANDES PETITOT
(absente excusée)

Ludovic MAITRE